



**Conférence des Parties**  
**Vingt-quatrième session**  
Katowice, 2-14 décembre 2018

Point 2 h) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation**

**Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

**Conférence des Parties agissant comme  
réunion des Parties au Protocole de Kyoto**  
**Quatorzième session**

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point 2 d) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation**

**Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

**Conférence des Parties agissant comme  
réunion des Parties à l'Accord de Paris**

**Troisième partie de la première session**

**Katowice, 2-14 décembre 2018**

Point 2 f) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation**

**Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

## **Rapport sur la vérification des pouvoirs**

### **Rapport du Bureau**

#### **I. Introduction**

1. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties<sup>1</sup>, tel qu'il est appliqué, « les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation ».

2. En outre, l'article 20 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, dispose que « le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties ».

3. Le secrétariat souhaite rappeler aux Parties que, conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions à la fois de la Conférence des Parties (COP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et qu'un seul rapport sur la vérification des

<sup>1</sup> FCCE/CP/1996/2.



pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la COP à la COP, à la CMP et à la CMA.

4. Le présent rapport est soumis à la COP, à la CMP et à la CMA en application des dispositions susmentionnées.

## **II. Pouvoirs des Parties à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, à la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

5. Le 13 décembre 2018, le Bureau s'est réuni pour examiner les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention, les Parties au Protocole de Kyoto et les Parties à l'Accord de Paris.

6. Le Bureau était saisi d'un mémorandum du Secrétaire exécutif adjoint, daté du 13 décembre 2018, concernant la situation des pouvoirs des représentants participant aux sessions. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis.

7. Au 12 décembre 2018, des pouvoirs en bonne et due forme, émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente, conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties tel qu'il est appliqué, et aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, avaient été soumis pour les représentants des 143 Parties participant aux sessions (voir le tableau 1).

Tableau 1

### **Parties ayant soumis les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants**

Afrique du Sud	France	Norvège
Algérie	Gabon	Oman
Allemagne	Gambie	Ouganda
Andorre	Géorgie	Ouzbékistan
Angola	Ghana	Panama
Arabie saoudite	Grèce	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Grenade	Paraguay
Arménie	Guyana	Pays-Bas
Australie	Honduras	Pérou
Autriche	Hongrie	Philippines
Azerbaïdjan	Îles Salomon	Portugal
Bahamas	Inde	Qatar
Bangladesh	Indonésie	République arabe syrienne
Barbade	Iran (République islamique d')	République de Corée
Bélarus	Iraq	République dominicaine
Belgique	Irlande	République démocratique populaire lao

Belize	Islande	République populaire démocratique de Corée
Bénin	Israël	Roumanie
Bhoutan	Italie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Botswana	Jamaïque	Rwanda
Brésil	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Brunéi Darussalam	Kazakhstan	Sainte-Lucie
Bulgarie	Kenya	Saint-Marin
Burkina Faso	Koweït	Samoa
Cabo Verde	Kirghizistan	Sao Tomé-et-Principe
Cambodge	Lesotho	Serbie
Canada	Lettonie	Seychelles
Chine	Libéria	Singapour
Chypre	Liechtenstein	Slovaquie
Colombie	Luxembourg	Slovénie
Costa Rica	Madagascar	Suède
Croatie	Malawi	Suisse
Cuba	Malaisie	Tadjikistan
Danemark	Maldives	Tchéquie
Égypte	Malte	Thaïlande
El Salvador	Maurice	Togo
Émirats arabes unis	Mexique	Trinité-et-Tobago
Équateur	Micronésie (États fédérés de)	Tunisie
Espagne	Monaco	Turquie
Estonie	Mongolie	Union européenne
Eswatini	Monténégro	Ukraine
État de Palestine	Mozambique	Uruguay
États-Unis d'Amérique	Myanmar	Vanuatu
Éthiopie	Namibie	Venezuela (République bolivarienne du)
ex-République yougoslave de Macédoine	Népal	Viet Nam
Fédération de Russie	Nicaragua	Zambie
Fidji	Niger	Zimbabwe
Finlande	Nouvelle-Zélande	

8. En outre, au 12 décembre 2018, le secrétariat avait reçu des renseignements concernant la nomination de représentants participant aux sessions, qui avaient été communiqués via le système d'enregistrement en ligne par 54 Parties (voir le tableau 2).

Tableau 2

**Parties ayant communiqué des renseignements sur leurs représentants via le système d'enregistrement en ligne**

Afghanistan	Guinée équatoriale	République centrafricaine
Albanie	Haïti	République de Moldova
Antigua-et-Barbuda	Îles Cook	République démocratique du Congo
Bahreïn	Îles Marshall	République-Unie de Tanzanie
Bolivie (État plurinational de)	Jordanie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bosnie-Herzégovine	Kiribati	Sénégal
Burundi	Liban	Sierra Leone
Cameroun	Libye	Somalie
Chili	Lituanie	Soudan
Comores	Mali	Soudan du Sud
Congo	Mauritanie	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Maroc	Suriname
Djibouti	Nauru	Timor-Leste
Dominique	Nigéria	Tchad
Érythrée	Nioué	Tonga
Guatemala	Pakistan	Turkménistan
Guinée	Palaos	Tuvalu
Guinée-Bissau	Pologne	Yémen

9. Prenant note des dispositions ci-dessus, le Bureau a approuvé les pouvoirs des représentants de toutes les Parties, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Le Bureau est convenu de soumettre le présent rapport à la COP, à la CMP et à la CMA, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué. Le Bureau est également convenu de recommander à la COP, à la CMP et à la CMA d'accepter les pouvoirs des représentants de toutes les Parties mentionnées dans le présent rapport, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat, conformément à l'article 21 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué.